

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer à cette décision, que celle-ci résulte d'une création de poste ou non, dans un délai d'un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut de la suppression de cet article, cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir la possibilité pour le directeur général de l'ARS de s'opposer aux décisions du directeur de l'établissement support du GHT en matière de création de poste, possibilité supprimée lors de l'examen en commission à l'Assemblée nationale en première lecture.

Cet amendement vise par ailleurs à préciser que le directeur général de l'ARS peut s'opposer à la décision du directeur de l'établissement support du GHT, y compris lorsque cette décision résulte d'un refus de création de poste.